

# ANOMALIE DECLARATIVE

## Exonération ACRE

### Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

#### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ACRE_DIEXO8d1	Contrôle de cohérence entre la nature de contrat (mandataires sociaux) et la présence de l'exonération ACRE
----------------------	---

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

#### ❖ Règle de contrôle

Si un montant de cotisation (bloc DSN : S21.G00.81.004) pour l'exonération ACRE (bloc DSN : S21.G00.81.001 portant la valeur 011) est déclaré sans que la nature du contrat associé (bloc DSN : S21.G00.40.007) soit de valeur 80 - « mandat social », ou l'ancienne nature de contrat (bloc DSN : S21.G00.41.004) soit de valeur 80 - « mandat social » au cours de la période considérée, alors une anomalie est émise.

#### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

#### ❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux individus associés à plusieurs contrats et pour lesquels il existe des bases assujetties sans numéro de contrat (bloc DSN S21.G00.78.006) renseigné.
- Aux salariés relevant d'un autre régime que le Régime Général (identifiés à travers le bloc DSN S21.G00.40.007 pour les natures de contrat 01 et 02)

### ❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur [Urssaf.fr](http://Urssaf.fr) dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Base assujettie	S21.G00.40.007 – Nature de contrat	80 – Mandat social
			S21.G00.41 – Changements Contrat	S21.G00.41.004 – Ancienne nature du contrat	80 – Mandat social ➔ Date de changement > au 1er jour de la période considérée.
			S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	011 – Exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprise
				S21.G00.81.004 – Montant de cotisation	< 0

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

### ❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

#### **Des liens utiles :**

[Site Urssaf - L'Acre.fr](http://Site Urssaf - L'Acre.fr)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](http://Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](http://Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN)

[Sur net-entreprises.fr Controles Normalises CRM119 CRM120](http://Sur net-entreprises.fr Controles Normalises CRM119 CRM120)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

